

RÈGLEMENT NUMÉRO 35-4

Séance du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le 22 avril 2024, et à laquelle sont présents :

Lise Gagnon
Robert Auger
Raymond Berthiaume

Nathalie Lepage
Michèle Demers

Sous la présidence de Monsieur Benoit Ladouceur.
Madame Geneviève Ollivier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ATTENDU l'adoption du règlement 35 par la résolution 138-08-2015 relatif à la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires;

ATTENDU l'adoption du règlement 35-1 par la résolution 44-04-2018 y ajoutant à l'article 5, le poste de contremaître;

ATTENDU l'adoption du règlement 35-2 par la résolution 52-05-2020 y substituant à l'article 5, le poste d'adjointe administrative par celui de coordonnatrice administrative;

ATTENDU l'adoption du règlement 35-3 par la résolution A06-01-2021 y ajoutant à l'article 5, le poste de chargé de projet;

ATTENDU l'adoption de la résolution A15-02-2023 abolissant les postes de coordonnateur génie et technologies et de directeur des opérations et créant ceux de directeur des opérations et ingénierie et de contremaître (ajout d'un deuxième poste);

ATTENDU l'adoption de la résolution A162-12-2023 abolissant le deuxième poste de contremaître et créant le poste de coordonnateur des services techniques;

ATTENDU QUE toutes les dépenses autorisées par les délégataires sont soumises au conseil d'administration lors d'une séance ordinaire tenue le mois suivant l'engagement de celles-ci;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 5 et 11 du règlement 35;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil d'administration tenue le 25 mars 2024 par la conseillère Mme Michèle Demers qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR:

QUE LE CONSEIL DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 5 du règlement 35, tel qu'amendé à ce jour, soit remplacé par le suivant :

Le conseil délègue aux délégataires énoncés ci-après, le pouvoir d'effectuer des dépenses jusqu'à concurrence des montants indiqués :

a) Directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ière)	24 999 \$
b) Directeur(trice) des opérations et ingénierie	10 000 \$
c) Coordonnateur(trice) administratif(ive) et assistant(e) secrétaire-trésorier(ière)	10 000 \$
d) Contremaître(tresse)	5 000 \$
e) Chargé(e) de projet	5 000 \$
f) Coordonnateur(trice) des services techniques	5 000 \$

Les montants maximums des dépenses qu'un délégataire peut autoriser s'appliquent à chaque évènement.

ARTICLE 2

L'article 11 du règlement 35 est remplacé par le suivant :

Toute dépense autorisée par un délégataire est présentée le mois suivant son engagement dans un rapport transmis au conseil d'administration lors d'une séance ordinaire.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Président



Secrétaire-trésorière

Avis de motion : A2024-03-36

Résolution d'adoption : A2024-04-50